

ARRÊTÉ N°AT 2026 – 029

**ARRETE DE DELEGATION A M. Pier Paolo SESSA
5^{ème} adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Pier Paolo SESSA est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Forêt/ Environnement/ Risques Majeurs/ Personnel communal

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera le suivi des dossiers relevant de sa compétence

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'élu n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le Maire de la commune de St Michel de Maurienne, la Secrétaire Générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète

Fait à St Michel de Maurienne, le 30 MARS 2026
Le Maire,
Christophe ROBERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

